

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Trailers / Remorques	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133922/A	Date 2012-06-29
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-133922	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-371-60764	
File No. - N° de dossier hp371.W8476-133922	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-20	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Modérie, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur hp371
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3970 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MAJOR EQUIPMENT SECTION 8 WING SUPPLY TRENTON 46 PORTAGE DR. BLDG. 162 TRENTON, ONTARIO K0K 3W0	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	8 WG TRENTON MAJOR EQUIPMENT SECTION 8 WING SUPPLY TRENTON 46 PORTAGE DR. BLDG. 162 TRENTON ON K0K 3W0 CANADA	W8476	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 2330-21-920-1806 LOW BED TRAILERS/REMORQUES À PLATE FORME BASSE The trailers are to be supplied in accordance with the requirement description/specifications detailed in Annex "B" and "D". • Specify name of the manufacturer: _____ offered. • Specify Model _____ offered. • Specify delivery offered: _____ weeks ARO. • _____ Les remorques doivent être fournis conformément à la description du besoin/spécifications indiqué à l'Annexe "B" et "D". • Spécifiez le nom du fabricant offert: _____ • Spécifiez le Modèle offert: _____ • Spécifiez la livraison offerte : _____ semaines après réception de	D - 1	W8476	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	la commande (ARC).							

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables

10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
16. Rapports périodiques
17. Outils et équipement en vrac
18. Disponibilité des pièces de rechange
19. Matériel
20. Modification de conception
21. Interchangeabilité
22. Conditionnement
23. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - REMORQUE À PLATE FORME BASSE

Annexe "C" - Questionnaire de renseignements techniques - REMORQUE À PLATE FORME
BASSE

Annex "D" - Dessins

PARTIE 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 Quantité de deux (2), REMORQUES À PLATE FORME BASSE et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - REMORQUE À PLATE FORME BASSE et à l'Annex "D" - Dessins.

2.2 Quantité optionnelle

Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera Confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-03-02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- Le paragraphe **5.4 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit **indiqués à la page 1 de la demande de soumissions**.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question

de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la province de l'*Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit:

- L'Annexe "C" - Questionnaire de renseignements techniques - REMORQUE À PLATE FORME BASSE

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

3.2 Clauses du guide des CUA

C3011T	Fluctuation du taux de change	2010-01-11
--------	-------------------------------	------------

4. Section III: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1 Livraison

Quantité ferme

Bien que la livraison des remorques sont demandée pour le 30 novembre 2012, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le suivant:

- **Article 001** - Quantité de deux (2) REMORQUES À PLATE FORME BASSE et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

- **Article 002** - Quantité maximale de deux (2) REMORQUES À PLATE FORME BASSE et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

4.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

La garantie normale du fabricant soit _____ mois.

4.2.1 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de

4.2.2 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que **MDN** ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de _____ ans.

4.3 Représentants du fournisseur

Le fournisseur doit indiquer le nom et le numéro de téléphone d'une personne travaillant dans son établissement avec laquelle TPSGC ou MDN pourront communiquer pour obtenir les renseignements nécessaires au suivi du contrat.

Renseignements généraux

Nom: _____

N° de téléphone _____

N° de télécopieur _____

Courriel _____

Suivi de la livraison

Nom: _____

N° de téléphone _____

N° de télécopieur _____

Courriel _____

4.1.4 Service après-vente

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133922/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp371W8476-133922

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp371

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133922

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Nom: _____

Adresse _____

N° de téléphone _____

N° de télécopieur _____

Courriel _____

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**:

- Annexe "C" - Questionnaire d'informations techniques - REMORQUE À PLATE FORME BASSE; et
- Annexe "B" - Description d'achat - REMORQUE À PLATE FORME BASSE

3. Évaluation financière

- 3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.
- 3.2 **Calcul du prix global:** Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.
- 3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir deux (2) REMORQUES À PLATE FORME BASSE et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à L'Annexe "B" - Description d'achat - REMORQUE À PLATE FORME BASSE et à l'Annex "D" - Dessins.

2.2 Quantité optionnelle

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

-2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

Tout équipement, sous-ensemble ou pièce défectueux doit être remplacé ou réparé, sans frais pour les pièces, la main-d'oeuvre, les frais de transport et les frais de subsistance, par le concessionnaire et/ou l'agent autorisé le plus près du point de livraison qui est identifié dans le présent. L'entrepreneur doit assurer la promptitude de l'exécution des travaux sous garantie. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des remorques

4.1.1 Quantité ferme

La livraison des remorques doivent être effectuée comme suit :

Article 001 - Quantité de deux (2) REMORQUES À PLATE FORME BASSE et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante

au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - Quantité maximale de deux (2) REMORQUES À PLATE FORME BASSE et les

articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Christine Modérie
 Titre: Spécialiste en approvisionnements
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase III
 11 rue Laurier
 Gatineau, Quebec K1A 0S5
 Téléphone: 819-956-3970 / Télécopieur: 819-953-2953
 Courriel christine.moderie@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

 Téléphone : ____ - ____ - ____
 Télécopieur : ____ - ____ - ____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique (Si applicable)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Organisation : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	16/05/11
H1001C	Paiements multiples	12/05/08

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 10-3-2-3

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement sur tout paiement final dudit véhicule/équipement.

Pour l'**article 001** (quantité ferme), la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que la séance d'instructions de familiarisation, les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, lettre de garantie, manuels approuvés et trousse des pièces initiales. **(tel que décrit dans la description d'achat si applicable)**

Pour l'**article 002** (quantité optionnelle), la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, lettre de garantie, manuels approuvés et trousse des pièces initiales. **(tel que décrit dans la description d'achat si applicable)**

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente.

(a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites

sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-03-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexes;
- (d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

16. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

17. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

18. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

19. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2012 ou plus récent).

20. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

21. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

22. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

23. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: REMORQUES À PLATE FORME BASSE (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer les remorques, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - REMORQUE À PLATE FORME BASSE et à l'Annex "D" - Dessins.

Les remorques et les articles connexes doivent être livré à:

Major Equipment Section
8 Wing Supply Trenton
46 Portage Dr, Bldg. 162
Tentron, Ont
K0K 3W0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : deux (2)

Article 002: REMORQUE À PLATE FORME BASSE (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer la/les remorque(s) en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - REMORQUE À PLATE FORME BASSE et à l'Annex "D" - Dessins.

À être livrée au même endroit que l'Article 001.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la

Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : maximale de deux (2)

Article 003: Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard des remorques et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 1 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

ANNEXE B
DESCRIPTION D'ACHAT
POUR
REMORQUE, PLATEFORME BASSE, 5 443 KG PNBV, ECC

1. PORTÉE

1.1 Portée - La présente description d'achat couvre les exigences relatives à une remorque à plateforme basse standard commerciale HD et à essieux tandem doubles.

1.2 Instructions - Les instructions suivantes **doivent** être appliquées à la présente description d'achat :

- a) Les exigences comportant le verbe « **devoir** » (**doit/doivent**) sont obligatoires et aucune dérogation n'est tolérée;
- b) Les exigences introduites par le verbe « **devoir**^(E) », sont également obligatoires, mais le responsable technique peut envisager d'autres solutions et les approuver comme équivalentes;
- c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que doit exécuter la Couronne. Ces exigences ne requièrent aucune action, ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- d) Lorsque les termes « **doit** » ou « **doivent** », « **doit**^(E) » ou « **doivent**^(E) » ou un verbe au futur ne sont pas utilisés, les renseignements sont fournis à titre indicatif uniquement;
- e) Dans le présent document, le mot « fourni » **doit** être compris au sens de « fourni et installé »;
- f) Lorsqu'une norme est exigée et que l'entrepreneur propose une solution équivalente, cette dernière **doit** être fournie sur demande;
- g) Lorsqu'une certification est obligatoire, l'entrepreneur **doit** présenter la certification en question ou une preuve acceptable de conformité, et ce, sur demande;
- h) Les mesures indiquées en système métrique **doivent** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes; et
- i) Toute dimension nominale **doit** être considérée comme approximative; les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions - Les définitions suivantes **doivent** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Responsable technique » (RT) désigne le représentant officiel du gouvernement chargé de la gestion technique des présentes exigences. Le responsable technique est le Directeur - Administration du programme des véhicules de soutien; et
- b) Un « équivalent approuvé par le responsable technique » désigne une norme ou un composant qui a été évalué par le responsable technique et

qui, de l'avis de ce dernier, satisfait aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et

- c) Une « preuve de conformité » désigne un document tel qu'une attestation signée par un ingénieur agréé représentant le fabricant, une brochure ou un rapport d'essai d'une tierce partie mentionnant la performance ou la caractéristique demandée.
- 1.4 **Tableau des capacités de configuration** - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont représentés sous forme de configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions nécessaires par configuration avec une référence à la clause pertinente.

CARACTÉRISTIQUES	CLAUSE	UNITÉS	
CHARGE UTILE	3.4.	kg	4 080
		lb	9 000
HAUTEUR DE LA PLATEFORME (maximale)	3.4.2 b)	mm	640
		po	25
LONGUEUR DE LA PLATEFORME	3.4.2 d)	mm	4 267
		po	168
COULEUR DE PEINTURE	3.19.1	-	NOIR

2. DOCUMENTS CONNEXES

2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

- 2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente spécification. Les sites Internet pour l'organisation sont offerts lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

Manuel SAE
Society of Automotive Engineers Inc.
400 Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096
<http://www.sae.org>

Annuaire
Tire and Rim Association Inc.,
3200 West Market St.,
Akron, Ohio, 44321
<http://www.us-tra.org/traHome.htm>

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Transports Canada,
Road Vehicle and Motor Vehicle Regulation,
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
<http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/M/mvsa/menu.htm>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard - Le véhicule/l'équipement **doit** :

- a) être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en fabriquant et en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins 1 an;
- b) doit être accompagné, sur demande, d'un certificat technique des fabricants originaux des éléments et systèmes d'équipement principaux pour cette application;
- c) être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes de l'industrie applicables et régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution, en vigueur au Canada au moment de la fabrication; et
- d) comporter des systèmes et des composants dont la capacité ne dépasse pas la capacité nominale publiée (dans les dépliants des produits ou des composants) ou être assorti d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Température - Le véhicule/l'équipement **doit** fonctionner dans des températures allant de -40 à 37 °C (-40 to 99 °F).

3.2.2 Terrain - La remorque **doit** pouvoir être utilisée sur les autoroutes, les routes secondaires, les routes de gravier, hors-terrain et en tous terrains. (p. ex. : pistes de terre battue, chemins forestiers difficiles et champs labourés ouverts).

3.3 Règlements sur la sécurité - La remorque **doit** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de la fabrication de la remorque. Toutes les remorques **doivent** afficher la Marque nationale de sécurité.

3.4 Rendement - Les remorques **doivent** fonctionner adéquatement lorsqu'elles transportent du matériel ne pesant pas moins que le poids correspondant au moins à la « **CAPACITÉ DE CHARGE** » figurant dans le tableau des capacités de configuration. La charge de la barre d'attelage **doit** être limitée à 15 % du poids de la remorque plus sa capacité nominale. Les remorques **doivent** être en mesure d'être tirées à pleine charge sur les autoroutes et les routes secondaires à une vitesse minimale de 110 km/h (68 mi/h), sur des routes de gravier à une vitesse d'au moins 40 km/h (25 mi/h) et sur tous terrains à une vitesse d'au plus 10 km/m (6,25 mi/h).

3.4.1 Capacité de remorquage - La remorque **doit** suivre le véhicule remorqueur sans louvoyer. Elle **doit** aussi présenter une articulation horizontale qui atteint 60 degrés sans contact avec le véhicule remorqueur.

3.4.2 Dimensions - Les remorques **doivent** avoir les dimensions suivantes :

- a) une largeur hors-tout d'au moins 2 490 mm (98 po) mais d'au plus 2 590 mm (102 po);
- b) une plateforme dont la hauteur est celle indiquée dans le tableau des capacités de configuration dans la colonne « **HAUTEUR DE LA PLATEFORME** »;
- c) une garde au sol d'au moins 250 mm (10 po);

- d) une plateforme dont la longueur est au moins celle indiquée dans le tableau des capacités de configuration dans la colonne « **LONGUEUR DE LA PLATEFORME** »; et
- e) une plateforme entre les garde-boue d'au moins 2 134 mm (84 po) de largeur.

3.4.3 Conditions de livraison du véhicule - Les véhicules livrés à destination **doivent** être complètement opérationnels. L'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder au montage du véhicule devant être fait à destination, le cas échéant. Le destinataire fournira l'endroit nécessaire à l'assemblage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles comme les clés à écrous de roues, les crics et tout le reste des outils, de l'équipement et des accessoires livrés séparément avec l'équipement, **doit** figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

3.5 Équipement

3.5.1 Matériel d'utilisation - La remorque **doit** présenter le matériel et les caractéristiques suivantes :

- a) **Barre d'attelage** - Barre d'attelage ou châssis en A conçu pour supporter au moins 30 % du poids brut de la remorque; la barre d'attelage **doit** comporter un anneau d'attelage conforme à la pratique recommandée J847 de la SAE;
- b) **Anneau d'accrochage** - Anneau d'accrochage standard du constructeur. L'anneau d'accrochage **doit** avoir une diamètre intérieur nominal de 76 mm (3 po) conformément à la norme SAE J847;
- c) **Plateau de la remorque** - Le plateau de la remorque **doit** :
 - i avoir une surface en acier inoxydable antidérapante;
 - ii comprendre une plaque de protection sur la largeur de la pièce transversale arrière et sous les longerons de châssis et qui s'étend à plus de 400 mm (16 po) derrière les pneus afin d'empêcher l'accumulation de débris dans la structure de la remorque;
 - iii être doté d'anneaux d'arrimage standard du constructeur. Au moins dix emplacements pour dispositifs d'arrimage **doivent**^(B) être fournis, dont un à l'avant, un à l'arrière et trois espacés à intervalles réguliers de chaque côté.
- d) **Arrimages du MDN** - Arrimages du MDN et anneaux d'arrimage standard du fabricant. Les arrimages du MDN **doivent** être placés conformément à la Figure 3. Le véhicule **doit** être doté de deux types de points d'arrimage (anneaux en D et anneaux rabattables). Les arrimages du MDN **doivent** être montés sous la surface de la plateforme. Quatre anneaux en D **doivent** être fournis et devraient être équivalents aux anneaux Crosby, modèle A342, numéro de stock 1014324. Les anneaux rabattables **doivent** être soudés au cadre de la remorque à l'une ou l'autre extrémité de la plateforme, deux à l'avant et deux à l'arrière, à l'aide d'un maillon comme illustré à la Figure 4 et d'une tôle d'acier laminé de 1 po de

diamètre. Quatre anneaux rabattables **doivent** être fournis et ils doivent être munis d'un taquet Rud Chain, modèle RBS 8, numéro de stock 51822, lequel doit être soudé au cadre latéral de la remorque. Les arrimages rabattables peuvent être soudés sur une tôle d'acier tel qu'illustré à la Figure 5. Les anneaux rabattables **doivent** être soudés : un à environ 48 cm (19 po) de l'arrière de la plateforme et un à environ 38 cm (15 po) de l'avant de la plateforme de chaque côté de la remorque. L'entrepreneur **doit** obtenir l'approbation du responsable technique relativement à l'emplacement des arrimages avant de les installer. Les dispositifs d'arrimage **doivent** être encastrés ou situés dans un endroit qui ne nuit pas aux opérations de chargement du conteneur;

- e) **Rampes double** - Le véhicule **doit** être doté de rampes double arrière. Un déflecteur **doit** être placé entre les deux rampes pour empêcher un véhicule traîné sur la remorque de s'accrocher. L'angle du déflecteur ne **doit** pas dépasser 15 degrés. Les rampes **doivent** être munies d'une partie supérieure coulissante;
- f) **Béquilles** - Béquille comportant un dispositif d'autoverrouillage de course et une garde au sol pour l'entreposage d'au moins 250 mm (10 po), et capable de soulever une remorque à pleine charge d'au moins 200 mm (7,8 po). Le dessus de la béquille ne **doit** pas être plus élevé que la partie supérieure de la cloison avant de la plateforme. La béquille **doit** être fournie avec une plaque de répartition permettant de déployer chaque patin sur un terrain mou. La plaque de répartition **doit** être un carré dont les côtés mesurent au moins 500 mm (20 po) et elle **doit** mesurer au moins 50 mm (2 po) d'épaisseur. Le bloc de la plaque de répartition **doit**^(B) être faite de bois traité sous pression et être muni d'une poignée de corde. Chaque bloc **doit** avoir son emplacement d'entreposage distinct sur la remorque;
- g) **Vérin stabilisateur arrière** - Le véhicule **doit** être doté d'un vérin stabilisateur monté à l'arrière pour faciliter le chargement de l'équipement.
- h) **Chaînes de sécurité** - Deux chaînes de sécurité avec mousqueton. Les chaînes de sécurité **doivent** être conformes à la pratique recommandée SAE J697;
- i) **Support de plaque d'immatriculation** - Un support de plaque d'immatriculation. Le support **doit** être éclairé uniquement en mode éclairage de service (des lumières DEL sont souhaitables);
- j) **Odomètre de moyeu** - Un odomètre de moyeu kilométrique d'essieu **doit** être installé afin de consigner l'utilisation du véhicule;
- k) **Compartment de rangement** - Un compartiment de rangement. Le compartiment de rangement **doit** :
 - i) posséder un compartiment de rangement avant. Il est souhaitable que le volume soit équivalent à une boîte profonde mesurant 510 sur 760 sur 250 mm (20 X 30 X 10 po);
 - ii) être doté d'un couvercle scellé à charnière muni d'un ou de plusieurs loquets quart de tour encastrés et d'un morillon capable de loger un cadenas. Les charnières et les morillons **doivent** être faits d'acier inoxydable afin de minimiser la corrosion; et

iii comporter un dispositif de drainage automatique qui prévient toute infiltration d'eau par l'orifice de drainage.

- l) Outils - Une clé pour enlever les écrous de roue et une plaque de répartition pour la béquille. La plaque de répartition **doit** mesurer au moins 50 mm (2 po) d'épaisseur et 200 mm (8 po) de largeur de plus que le patin de la béquille. La plaque de répartition **doit**^(B) être faite de bois traité sous pression.
- m) Chaînes d'arrimage et sangles à cliquets - Quatre (4) jeux de chaînes mesurant 3,65 mètres (12 pi) avec crochets et tendeurs. La remorque **doit** être fournie avec quatre (4) jeux de sangles d'arrimage mesurant 9,14 mètres (30 pi) de longueur et 76 mm (3 po) de largeur avec tendeur à cliquet, chaîne et croc à échappement. Les ensembles de sangles **doivent** être montés à quatre (4) endroits sur le côté gauche et le côté droit de la remorque de sorte qu'on puisse utiliser sans gêne la remorque et conserver la même garde au sol;

3.6 Cabine de conduite - SANS OBJET

3.7 Châssis - Le châssis du véhicule **doit** être le châssis standard du constructeur pour un véhicule de ce type et de cette grandeur.

3.8 Moteur - SANS OBJET

3.9 Essieux - Les essieux de la remorque **doivent** avoir une capacité d'au moins la charge utile maximale et du poids de la remorque. La suspension **doit** être la suspension standard du constructeur. Le constructeur **doit** conserver un dossier qui contient les documents de conformité de l'essieu de la remorque et qui sont nécessaires pour obtenir la Marque nationale de sécurité.

3.10 Système de freinage - La remorque **doit** être dotée du système de freinage électrique standard du constructeur.

3.11 Direction - SANS OBJET

3.12 Roues, jantes et pneus - Les roues, les pneus et les jantes **doivent** :

- a) être accompagnés de la certification du fabricant qui atteste que les pneus et les jantes fournis sont adéquats et de la bonne taille pour cet équipement. La grosseur et l'indice de robustesse **doivent** être conformes avec les normes de la *Tire and Rim Association*;
- b) la capacité de charge des pneus doit être suffisante pour que la remorque chargée à sa capacité nominale et équipée de toutes les options ne puisse pas dépasser la capacité des pneus à sa vitesse maximale. La pression des pneus **doit** être indiquée près de l'emplacement du pneu;
- c) être des pneus radiaux toutes saisons à chambre incorporée; et
- d) être des jantes monoblocs à centre ouvert de style Dayton.

3.12.1 Options de pneu - L'option de pneu suivante **doit** être disponible lorsque cela est indiqué dans le tableau de disponibilité des options :

- a) Pneu de rechange - Une roue et un pneu de rechange de la même taille et du même indice de robustesse que les pneus fournis avec le véhicule, lesquels **doivent** être montés sur le véhicule et prêt pour l'entretien. Le responsable technique **doit** approuver l'emplacement du pneu de rechange.
- b) Pneu de rechange (deuxième pneu de rechange) - Un deuxième ensemble roue et pneu de rechange de la même taille et du même indice de robustesse que les pneus fournis avec le véhicule, lesquels **doivent** être montés sur le véhicule et prêts pour l'entretien. Le responsable technique **doit** approuver l'emplacement du pneu de rechange.

3.13 Commandes - SANS OBJET

3.14 Instruments - SANS OBJET

3.15 Circuit électrique - La remorque **doit** :

- a) être dotée d'un circuit électrique négatif à la masse conformément aux NSVAC;
- b) être en mesure de fonctionner avec des véhicules munis d'un circuit électrique de 12 volts;
- c) être dotée d'un raccord situé conformément à la pratique recommandée J702 de SAE; et
- d) être dotée d'éléments facilement accessibles pour l'entretien.

3.16 Éclairage - La remorques **doit** être dotée de phares et de réflecteurs conformément aux NSVAC. Les phares **doivent** être encastrés ou protégés d'une autre manière mais permettent l'accès à tous les éléments pour l'entretien.

3.17 Système hydraulique - SANS OBJET

3.18 Lubrifiants et fluides hydrauliques - Le véhicule **doit** être entretenu avec les lubrifiants et les fluides hydrauliques standard du constructeur.

3.19 Peinture - Le véhicule **doit** être peinturé avec les couleurs commerciales standard du constructeur. La couche d'apprêt **doit** être de haute durabilité et résistante à la corrosion. La couche d'apprêt **doit**^(B) être de type époxy ou en poudre cuite.

3.19.1 Couleur de la peinture - Le véhicule **doit** être peint à l'aide des peintures commerciales standard du constructeur. La couleur doit être celle inscrite dans la colonne « COULEUR DE PEINTURE » du tableau de configuration du véhicule. La couche d'apprêt **doit**^(B) être de type époxy ou en poudre cuite. L'entrepreneur **doit** obtenir l'approbation du responsable technique du ton de couleur avant d'appliquer la couche finale.

3.20 Identification - Les renseignements suivants **doivent** être inscrits en permanence dans un endroit bien en vue et protégé :

- a) Nom du constructeur, modèle et numéro de série; et
- b) Le numéro d'identification du véhicule (VIN) du constructeur.

4. Soutien logistique intégré - L'entrepreneur **doit** s'assurer que les pièces de rechange requises pour faire l'entretien et les réparations adéquates des véhicules finis sont disponibles pour achat pendant une période de 10 ans.

4.1 Documents - L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants.

4.1.1 Documents pour chaque véhicule - L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants avec chaque véhicule :

a) Manuels du véhicule - Les manuels nécessaires pour l'utilisation, l'entretien et la réparation sécuritaire du véhicule. Il est souhaitable que les jeux de manuels soient fournis sur CD/DVD-ROM, toutefois un jeu complet de manuel de l'utilisateur **doit** être fourni avec chaque véhicule en format papier. Les manuels du véhicule **doivent** comprendre :

i Manuels de l'utilisateur - Manuels de l'utilisateur en format bilingue ou 2 manuels dans une seule reliure (un en anglais et un en français);

ii Manuels des pièces - Les manuels des pièces en anglais (une traduction française est souhaitable);

iii Manuels de maintenance (réparations en atelier) - Le manuel de maintenance (réparations en atelier) en anglais (une traduction française est souhaitable); et

iv Manuels échantillons - Un jeu de manuels échantillons comprenant tous les manuels mentionnés ci-dessus. Les manuels échantillons **doivent** être livrés au responsable technique 15 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas renvoyés à l'entrepreneur. Le responsable technique approuvera le manuel ou remettra ses commentaires dans les 30 jours.

b) Lettre de garantie - Une copie papier de la lettre de garantie bilingue en entier dans le format approuvé. L'entrepreneur **doit** envoyer une copie de la lettre de garantie, en format électronique, au responsable technique pour chaque véhicule lors de l'expédition.

4.1.2 Documents fournis au responsable technique - L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants au responsable technique :

a) Résumé des données - Un résumé des données bilingue pour chaque version année-modèle en remplissant le gabarit du responsable technique avec les données et en y joignant une photo du véhicule. L'entrepreneur **doit** fournir un résumé des données, si possible, avant l'expédition des véhicules;

b) Photographies - Deux (2) photo numériques, une vue de trois quarts de l'avant gauche et une vue de trois quarts de l'arrière droit de chaque version année-modèle. Il est préférable que l'arrière-plan de la photo soit vierge. Les photos **doivent** être des images d'au moins 4 mégapixels; et

c) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive - Une liste des pièces nécessaires pour effectuer la maintenance préventive pendant six (6) mois pour chaque configuration. La liste **doit** être fournie dans les quinze (15) jours ouvrables de la demande. L'entrepreneur **doit** inclure une trousse de rechange complète pour tous les filtres et les éléments filtrants. Les articles comme les ampoules, les courroies de ventilateur et les fusibles n'ont pas besoin d'être inclus. La liste sera révisée, modifiée (au besoin) et approuvée par le responsable technique dans les dix (10) jours ouvrables de la réception. La liste **doit** comprendre les éléments suivants :

- i Description de la pièce;
- ii Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
- iii Quantité par véhicule;
- iv Quantité suggérée; et
- v Coût unitaire.

Annexe « C »
QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION _____

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que doit fournir chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont requis à des fins d'évaluation de l'équipement proposé. Si le soumissionnaire n'est pas certain que son produit respecte les exigences, il ne doit pas indiquer que son produit est conforme ou qu'il ne l'est pas, mais plutôt fournir une explication détaillée de la solution de rechange proposée.

Le présent document est un formulaire électronique à remplir, conçu pour faciliter la saisie des renseignements au moyen d'un ordinateur. Il contient des cases à cocher, des lignes à remplir et des listes déroulantes. Utiliser la touche de tabulation (TAB) pour passer d'un champ textuel à l'autre, ou cliquer dans les cases à cocher, selon le cas.

NOTA : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE DONNER DES PRÉCISIONS CONCERNANT DES QUESTIONS TECHNIQUES NON RÉSOLUES PAR ÉCRIT, ET DE LES COMMUNIQUER AU RESPONSABLE TECHNIQUE AVANT DE FAIRE SON OFFRE.

Nom de l'entreprise - _____

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 Modèle standard - Conforme? OUI NON

a) Marque _____ - Modèle _____

Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis _____ ans.

d) Le système ou le composant est-il utilisé conformément aux capacités publiées? OUI NON

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Température - Le véhicule fonctionne-t-il entre -40 et 37 °C? OUI NON

Explications _____

3.2.2 Terrain - Le véhicule fonctionne-t-il sur le type de sol indiqué? OUI NON

Explications _____

3.3 Règlement sur la sécurité - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.4 Rendement - La remorque respecte-t-elle les exigences précisées? OUI NON

Explications _____

Capacité nominale de chargement _____ kg

Vitesse maximale sur les autoroutes à pleine capacité _____ km/h

Vitesse maximale sur les routes de gravier à pleine
capacité _____ km/h

3.4.1 **Capacité de remorquage** - La remorque est-elle conforme? OUI NON

Explications _____

3.4.2 **Dimensions**

a) Largeur hors-tout _____ mètres

Largeur de la plateforme _____ mètres

b) Hauteur de la plateforme _____ cm

c) Garde au sol _____ cm

d) Longueur de la plateforme _____ mètres

3.4.3 **Conditions de livraison** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.5.1 **Matériel d'application**

a) **Barre d'attelage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Charge maximale pouvant être soutenue par la barre _____ kg

Décrire sa construction

b) **Anneau d'accrochage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

c) **Plateforme de la remorque** - Conforme? OUI NON

Explications _____

i Matériaux _____ - Épaisseur _____ cm

iii Nombre d'emplacement pour les anneaux d'accrochage

Chaque côté _____
Avant et arrière _____

- d) **Arrimages du MDN** - Conforme? OUI NON
Explications _____
- e) **Rampes double** - Conforme? OUI NON
Explications _____
Espace entre les rampes (s'il y a lieu) _____ cm
Y a-t-il un déflecteur? OUI NON
- f) **Béquille** - Conforme? OUI NON
Explications _____
Marque _____ Modèle _____
Capacité de la béquille _____ kg
Garde au sol maximale de la béquille _____ cm
Hauteur d'élévation de la béquille _____ cm
Hauteur du dessus de la béquille _____ cm
- g) **Chaînes de sécurité** - Conformées et respectent la SAE J697? OUI NON
Explications _____
- h) **Support de la plaque d'immatriculation** - Conforme? OUI NON
Explications _____
- i) **Odomètre de moyeu** - Conforme? OUI NON
Explications _____
- j) **Compartment de rangement** - Conforme? OUI NON
Explications _____
i Taille _____ mm sur _____ mm sur _____ mm
- k) **Outils** - Conforme? OUI NON
Explications _____
Outils fournis _____

1) Loquets du compartiment - Conforme? OUI NON

Explications _____

Décrire les guides de positionnement pour installer les compartiments _____

Loquets de compartiment Marque _____ Modèle _____

m) Chaînes d'arrimage et sangles à cliquets - Conforme? OUI NON

Explications _____

Marque _____ Modèle _____

3.9 Essieux - Conforme? OUI NON

Explications _____

Type _____

Charge nominale _____ kg

Charge par essieu _____ kg

3.12 Roues, pneus et jantes - Conforme? OUI NON

Explications _____

c) Type de bande de roulement _____ - Marque des pneus _____

3.12.1 Options de pneu

a) Pneu de rechange - Conforme? OUI NON

Explications _____

b) Pneu de rechange (deuxième pneu de rechange) - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.15 Circuit électrique - Conforme? OUI NON

Explications _____

b) Tension(s) de fonctionnement _____ volts

3.16 Éclairage - Conforme? OUI NON

Explications _____

L'éclairage du véhicule est-il conforme à la NSVAC? OUI NON

3.19.1 Option de couleur - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.20 Identification - Conforme? OUI NON

Explications _____

4. Soutien logistique intégré - Fourni? OUI NON

Explications _____

4.1.1 Documents fournis avec chaque véhicule

a) Manuels du véhicule - Fournis? OUI NON

Explications _____

b) Lettre de garantie - Fournie? OUI NON

Explications _____

4.1.2 Document fourni au responsable technique

a) Résumé des données - Fourni? OUI NON

Explications _____

b) Photographies - Fournies? OUI NON

Explications _____

c) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive - Fournie?
OUI NON

Explications _____

Produits équivalents aux exigences indiquées - Les détails relatifs à tout produit de remplacement ou équivalent offert doivent être fournis.

Liste des dérogations

AUCUNE DÉROGATION

Annex "D" / Annexe "D"

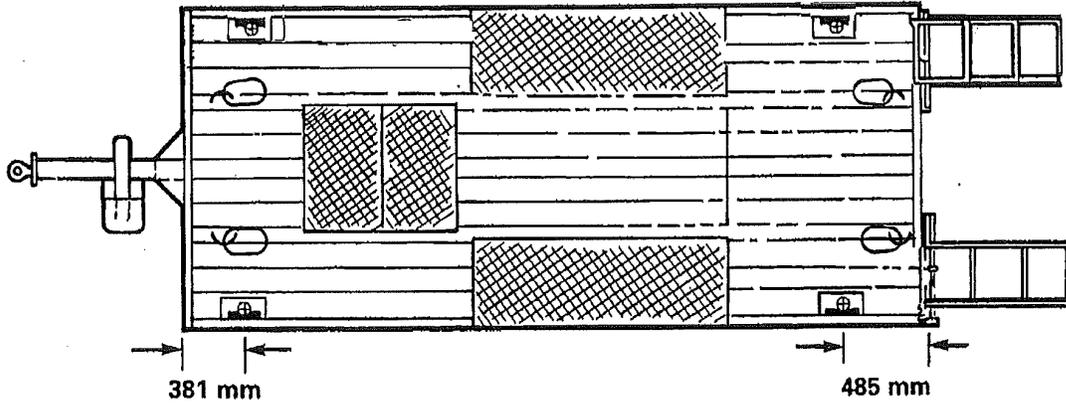


Figure 3
Position of Tie Down Rings

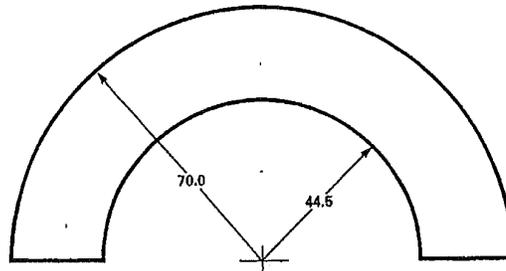


Figure 4
Master Link Ring

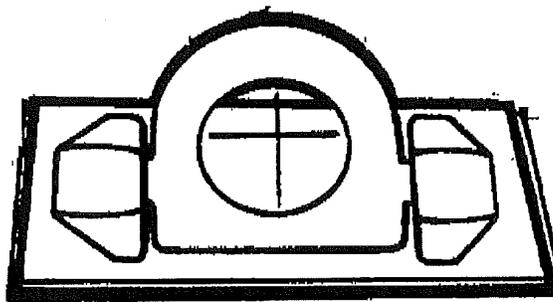


Figure 5
Fold-Down Tie Down